Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-116_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 26
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

116_12_2025 – FINANCES – RENNES METROPOLE – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité et aux Mobilités rappelle que la voie dédiée aux bus et au covoiturage sur la RN137 a été rouverte à la circulation en début d'année 2024. Pour assurer le respect des règles d'utilisation de cette voie, les services de l'Etat et Rennes Métropole ont implanté à titre expérimental un nouveau type de radar spécifiquement dédié au contrôle des voies de covoiturages.

Rennes Métropole ne disposant pas de l'autorité de police de constatation des infractions, a sollicité les services de la police municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, commune sur laquelle le radar automatique est implanté, dans le cadre d'une mission de prestation de service sur la durée de l'expérimentation.

Par délibération n° 147-12-2023 en date du 13-12-2023, le conseil approuvait une convention relative à la mission de contrôle sanction de la voie réservée sur la RN137. Convention aux termes de laquelle c'est la police municipale de Noyal-Chatillon sur Seiche sur le territoire de compétence de laquelle est positionnée le radar qui se voit confier la responsabilité de la verbalisation des infractions constatées.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-116_12_2025-DE

La durée de l'expérimentation de ce radar étant prolongée jusqu'au 31/12/2026, le conseil est invité à approuver l'avenant N°1 à la convention avec Rennes Métropole ayant pour objet essentiel, la prolongation de la mission de verbalisation par la Police Municipale de Noyal Chatillon jusqu'au 31 /12 /2026

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et Rennes Métropole**

ANNEXE N° 7 – AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE PHASE PILOTE CONTROLE SANCTION DES VOIES RESERVEES_RENNES METROPOLE

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

